

PREFET DE SEINE-ET MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET ET DE LA SECURITE
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

OBJET	DÉCLARATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES ITINÉRANTES NON MOTORISÉES SUR LA VOIE PUBLIQUE
REFERENCES REGLEMENTAIRES	<p>Code du sport – art. R331-6 à R331-8 et R331-14 à R331-17-2 Consultable sur le site « legifrance.gouv.fr » ou à l'adresse ci-dessous en cliquant sur les différentes sous-sections 1, 2, 4 et 5.</p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=5591CF56BA8A73505A4280C0ADB1B9B3.tpdila16v_1?idSectionTA=LEGISCTA000025450711&cidTexte=LEGITEXT00006071318&dateTexte=20160817</p> <p>Notamment les articles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'article R331-6 précise les seuils à partir desquels ce type de manifestation est soumis à déclaration. <p>N.B. quel que soit le nombre de participants (entrant dans le champ d'application de la déclaration ou non) l'organisateur doit veiller au <u>strict respect de l'arrêté préfectoral interdisant certaines routes</u> (cf. rubrique infra).</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'article R331-7 fait obligation aux organisateurs de ce type de manifestation sportive, de respecter les règles techniques et de sécurité fédérales en vigueur. • L'article R331-8 impose un délai de rigueur d'un mois au plus tard avant la date de la manifestation pour déposer sa déclaration dans chaque préfecture (ou sous préfecture compétente) des départements traversés (cf. rubrique infra). • L'article A331-2 précise la composition du dossier de déclaration présenté par l'organisateur de la manifestation. Ces informations sont rappelées au dos du CERFA.
CERFA	<p>Formulaire dédié N° 13447*03 à la déclaration à télécharger à l'adresse suivante https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R18492</p> <p>Ce document comprend en recto, une rubrique « INFORMATIONS PRATIQUES » avec notamment la liste des pièces à fournir, les sanctions pénales en cas de manquement à l'obligation de déclaration.</p>
ARRETE DES ROUTES INTERDITES	<p>En plus de la déclaration préalable requise par le code du sport, les manifestations sportives itinérantes sur la voie publique doivent respecter les interdictions d'emprunt de certaines routes du département de Seine-et-Marne, énoncées dans l'arrêté préfectoral publié sur le site internet de la préfecture consultable à l'adresse suivante :</p> <p>http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Toutes-les-demarches/Manifestations-aeriennes-et-sportives/Manifestations-sportives-itinerantes-non-motorisees-sur-la-voie-publique/Arrete-prefectoral-d-interdictions</p>

<p>EVALUATION d'INCIDENCES NATURA 2000</p>	<p>En seine-et-Marne, une liste locale vient compléter la liste nationale des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 (EIN2000) pour la préservation de la biodiversité.</p> <p>Ainsi, pour les manifestations sportives qui se déroulent tout ou partie <u>en site Natura 2000</u> et lorsque le nombre de participants, organisateurs et spectateurs est <u>susceptible de dépasser 300 personnes</u>, la déclaration doit comporter une étude d'évaluation d'incidences Natura 2000 favorable.</p> <p>Un site dévolu à Natura 2000 en Seine-et-Marne permet de télécharger divers documents dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/110 du 10 avril 2011 - Le formulaire d'évaluation d'incidence Natura 2000 - La liste des animateurs Natura 2000 à contacter pour tout aide au remplissage du formulaire. <p>Ce site est consultable à l'adresse suivante : http://seine-et-marne.n2000.fr/en-savoir-plus/documents-a-telecharger</p>
<p>LIEU de DEPOT EN PREFECTURE OU SOUS-PREFECTURE</p>	<p>La préfecture de Melun a compétence sur la manifestations inter-arrondissements, interdépartementales ainsi que sur le territoire des communes suivantes :</p> <p>ANDREZEL, ARBONNE-LA-FORE, ARGENTIERES, AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS, BARBIZON, BEAUVOIR, BLANDY-LES-TOURS, BOISSETTES, BOISSISE-LA-BERTRAND, BOISSISE-LE-BOMBON, BREAU, BRIE-COMTE-ROBERT, CELY-EN-BIERE, CESSON, CHAILLY-EN-BIERE, CHAMPDEUIL, CHAMPEAUX, LA CHAPELLE-GAUTHIER, CHARTRETTES, LE CHATELET-EN-BRIE, CHATILLON-LA-BORDE CHATRES, CHAUMES-EN-BRIE CHEVRY-COSSIGNY, CLOS-FONTAINE, COMBS-LA-VILLE, COUBERT, COURQUETAINE, COURTOMER, CRISENOY, DAMMARIE-LES-LYS, ECHOUBOULAINS, LES ECRENNES, EVRY-GREGY-SUR-YERRES, FAVIERES, FERICY, FEROLLES-ATTILLY, FLEURY-EN-BIERE, FONTAINE-LE-PORT, FONTENAILLES, FOUJU, GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS, GRETZ-ARMAINVILLIERS, GRISY-SUISNES, GUIGNES, LIEUSAIN, LIMOGES-FOURCHES, LISSY, LIVERDY-EN-BRIE, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, MOISENAY, MOISSY-CRAMAYEL, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, MORMANT, NANDY, OZOUER-LE-VOULGIS, PAMFOU, PERTHES-EN-GATINAIS, PRESLES-EN-BRIE, PRINGY, QUIERS, REAU, LA ROCHETTE, RUBELLES, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE, SAINT-MARTIN-EN-BIERE, SAINT-MERY, SAINT-OUEN-EN-BRIE, SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE, SAVIGNY-LE-TEMPLE, SEINE-PORT, SERVON, SIVRY-COURTRY, SOIGNOLLES-EN-BRIE, SOLERS, TOURNAN-EN-BRIE, VALENCE-EN-BRIE, VAUX-LE-PENIL, VERNEUIL-L'ETANG, VERT-SAINT-DENIS, VILLIERS-EN-BIERE, VOISENON, YEBLES</p> <p>La sous-préfecture de Fontainebleau a compétence dans son arrondissement, soit sur le territoire des communes de :</p> <p>ACHERES LA FORET, AMPONVILLE, ARVILLE, AUFFERVILLE, AVON, BAGNEAUX-SUR-LOING, BEAUMONT-DU-GATINAIS, BLENNES, BOIS-LE-ROI, BOISSY-AUX-CAILLES, BOUGLIGNY, BOULANCOURT, BOURRON-MARLOTTE, BRANSLES, BURCY, BUTHIERS, CHAINTREUX, CHAMPAGNE -SUR-SEINE, LA CHAPELLE-LA-REINE, CHATEAU-LANDON, CHATENOY, CHENOU, CHEVRAINVILLIERS, CHEVRY-EN-SEREINE, DARVAULT, DIANT, DORMELLES, EGREVILLE, FAY-LES-NEMOURS, FLAGY, FONTAINEBLEAU, FROMONT, GARENTREVILLE, LA GENEVRAYE, GIRONVILLE, GREZ-SUR-LOING, GUERCHEVILLE, HERICY, ICHY, LARCHANT, LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX, LA MADELEINE-SUR-LOING, MAISONCELLES-EN-GATINAIS, MONDREVILLE, MONTARLOT, MONTCOURT-FROMONVILLE, MONTIGNY-SUR-LOING, MONTMACHOUX, MORET-LOING-ORVANNE, NANTEAU-SUR-ESSONNE, NANTEAU-SUR-LUNAIN, NEMOURS, NOISY-RUDIGNON, NOISY-SUR-ECOLE, NONVILLE, OBSONVILLE, ORMESSON, PALEY, POLIGNY, RECLOSES, REMAUVILLE, RUMONT, SAINT-ANGE-LE-VIEL, SAINT-MAMMES, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, SAMOIS-SUR-SEINE, SAMOREAU, SOUPPES-SUR-LOING, THOMERY, THOURY-FEROTTES, TOUSSON, TREUZY-LEVELAY, URY, LE VAUDOUE, VAUX-SUR-LUNAIN, VENEUX-LES-SABLONS, VERNOU-LA-CELLE/SEINE, VILLEBEON, VILLECERF, VILLEMARECHAL, VILLEMER, VILLE-SAINT-JACQUES, VILLIERS-SOUS-GREZ, VOULX, VULAINES-SUR-SEINE.</p>

**LIEU de DEPOT EN
PREFECTURE OU
SOUS-PREFECTURE**

La sous-préfecture de Meaux a compétence dans son arrondissement, soit sur le territoire des communes de :

ARMENTIERES-EN-BRIE, AULNOY, BARCY, BASSEVELLE, BEAUTHEIL, BOISSY-LE-CHATEL, BOULEURS, BOUTIGNY, BUSSIERES, LA CELLE-SUR-MORIN, CHAILLY-EN-BRIE, CHAMBRY, CHAMIGNY, CHANGIS-SUR-MARNE, CHARMENTRAY, CHARNY, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, CITRY, COCHEREL, COMPANS, CONDE-SAINTE-LIBIAIRE, CONGIS-SUR-THEROUANNE, COUILLY-PONT-AUX-DAMES, COULOMBS-EN-VALOIS, COULOMMES, COULOMMIERS, COUTEVROULT, CRECY-LA-CHAPELLE, CREGY-LES-MEAUX, CROUY-SUR-OURCQ, CUISY, DAMMARTIN-EN-GOELE, DHUISY, DOUY-LA-RAMEE, ESBLY, ETREPILLY, FAREMOUTIERS, LA FERTE-SOUS-JOUARRE, FORFRY, FRESNES-SUR-MARNE, FUBLAINES, GERMIGNY-L'EVEQUE, GERMIGNY-SOUS-COULOMBS, GESVRES-LE-CHAPITRE, GIREMOUTIERS, GRESSY, GUERARD, LA HAUTE-MAISON, ISLES-LES-MELDEUSES, ISLES-LES-VILLENROY, IVERNY, JAIGNES, JOUARRE, JUILLY, LIZY-SUR-OURCQ, LONGPERRIER, LUZANCY, MAISONCELLES-EN-BRIE, MARCHEMORET, MARCILLY, MAREUIL-LES-MEAUX, MARY-SUR-MARNE, MAUPERTHUIS, MAUREGARD, MAY-EN-MULTIEN, MEAUX, MERY-SUR-MARNE, LE MESNIL-AMELOT, MESSY, MITRY-MORY, MONTCEAUX-LES-MEAUX, MONTGE-EN-GOELE, MONTHYON, MONTRY, MOURoux, MOUSSY-LE-NEUF, MOUSSY-LE-VIEUX, NANTEUIL-LES-MEAUX, NANTEUIL-SUR-MARNE, NANTOUILLET, OCQUERRE, OISSERY, OTHIS, PENCHARD, PIERRE-LEVEE, LE PLESSIS-AUX-BOIS, LE PLESSIS-L'EVEQUE, LE PLESSIS-PLACY, POINCY, POMMEUSE, PRECY-SUR-MARNE, PUISIEUX, QUINCY-VOISINS, REUIL-EN-BRIE, ROUVRES, SAACY-SUR-MARNE, SAINT-AUGUSTIN, SAINT-FIACRE, SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN, SAINT-JEAN-LES-2-JUMEAUX, SAINT-MARD, SAINT-MESMES, SAINT-PATHUS, SAINT-SOUPPLETS, SAINTE-AULDE, SAINTS, SAMMERON, SANCY-LES-MEAUX, SEPT-SORTS, SIGNY-SIGNETS, TANCROU, THIEUX, TRILBARDOU, TRILPORT, TROC-Y-EN-MULTIEN, USSY-SUR-MARNE, VARREDES, VAUCOURTOIS, VENDREST, VIGNELY, VILLEMAREUIL, VILLENEUVE-SS-DAMMARTIN, VILLENROY, VILLEROY, VILLIERS-SUR-MORIN, VINANTES, VINCY-MANŒUVRE, VOULANGIS.

La sous-préfecture de Provins a compétence dans son arrondissement, soit sur le territoire des communes de :

AMILLIS, AUGERS-EN-BRIE, BABY, BALLOY, BANNOST-VILLEGAGNON, BARBEY, BAZOCHES-LES-BRAY, BEAUCHERY-SAINTE-MARTIN, BELLOT, BERNAY-VILBERT, BETON-BAZOCHES BEZALLES, BOISDON, BOITRON, BRAY-SUR-SEINE, LA BROUSSE-MONTCEAUX, CANNES-ECLUSE, CERNEUX, CESSOY-EN-MONTOIS, CHALAUTRE-LA-GRANDE, CHALAUTRE-LA-PETITE, CHALMAISON, CHAMPENEST, LA CHAPELLE-IGER, LA CHAPELLE-MOUTILS, LA CHAPELLE-RABLAIS, LA CHAPELLE-ST-SULPICE, LES CHAPELLES-BOURBON, CHARTRONGES, CHATEAUBLEAU, CHATENAY-SUR-SEINE, CHAUFFRY, CHENOISE, CHEVRU, CHOISY-EN-BRIE, COURCELLES-EN-BASSEE, COURCHAMP, COURPALAY, COURTAON, COUTENCON, CREVECOEUR-EN-BRIE, LA CROIX-EN-BRIE, CUCHARMOY, DAGNY, DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX, DONNEMARIE-DONTILLY, DOUE, EGLIGNY, ESMANS, EVERLY, LA FERTE-GAUCHER, FONTAINE-FOURCHES, FONTAINS, FONTENAY-TRESIGNY FORGES, FRETOY, GASTINS, GOUAIX, LA GRANDE-PAROISSE, GRAVON, GRISY-SUR-SEINE, GURCY-LE-CHATEL, HAUTEFEUILLE, HERME, HONDEVILLIERS, LA HOUSSAYE-EN-BRIE, JAULNES, JOUY-LE-CHATEL, JOUY-SUR-MORIN, JUTIGNY, LAVAL-EN-BRIE, LEHELLE, LESCHEROLLES, LEUDON-EN-BRIE LIZINES, LONGUEVILLE, LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE, LUISETAINES, LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX, MAISON-ROUGE, LES MARETS, MARLES-EN-BRIE, MAROLLES-EN-BRIE, MAROLLES-SUR-SEINE, MEIGNEUX, MEILLERAY, MELZ-SUR-SEINE, MISY-SUR-YONNE, MONS-EN-MONTOIS, MONTCEAUX-LES-PROVINS, MONTDAUPHIN, MONTENILS, MONTEREAU-FAULT-YONNE, MONTIGNY-LE-GUESDIER, MONTIGNY-LENCOUP, MONTOLIVET, MORTCERF, MORTERY, MOUSSEAUX-LES-BRAY, MOUY-SUR-SEINE, NANGIS, NEUFMOUTIERS-EN-BRIE, NOYEN-SUR-SEINE, ORLY-SUR-MORIN, LES ORMES-SUR-VOULZIE, PAROY, PASSY-SUR-SEINE, PECY, PEZARCHES, LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX, POIGNY, PROVINS, RAMPILLON, REBAIS, ROUILLY, ROZAY-EN-BRIE, RUPEREUX, SABLONNIERES, SAINT-BARTHELEMY, SAINT-BRICE, SAINT-CYR-SUR-MORIN, SAINT-DENIS-LES-REBAIS, SAINT-GERMAIN-LAVAL, SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE, SAINT-HILLIERS, SAINT-JUST-EN-BRIE, SAINT-LEGER, SAINT-LOUP-DE-NAUD, SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET, SAINT-OUEN-SUR-MORIN, SAINT-REMY-LA-VANNE, SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY, SAINT-SIMEON, SAINTE-COLOMBE, SALINS, SANCY-LES-PROVINS, SAVINS, SIGY, SOGNOLLES-EN-MONTOIS, SOISY-BOUY, SOURDUN, THENISY, TIGEAUX, LA TOMBE, TOUQUIN, LA TRETOIRE, VANVILLE, VARENNES-SUR-SEINE, VAUDOY-EN-BRIE, VERDELLOT, VIEUX-CHAMPAGNE, VILLENAUXE-LA-PETITE, VILLENEUVE-LE-COMTE, VILLENEUVE-LES-BORDES, VILLENEUVE-SAINTE-DENIS, VILLENEUVE-SUR-BELLOT, VILLIERS-SAINTE-GEORGES, VILLIERS-SUR-SEINE, VILLUIS, VIMPELLES, VOINSLES, VOULTON, VULAINES-LES-PROVINS.

La sous-préfecture de Torcy a compétence dans son arrondissement, sur le territoire des communes de :

ANNET-SUR-MARNE, BAILLY-ROMAINVILLIERS, BROU-SUR-CHANTEREINE, BUSSY-SAINT-GEORGES, BUSSY-SAINT-MARTIN, CARNETIN, CHALIFERT, CHAMPS-SUR-MARNE, CHANTELOUP-EN-BRIE, CHELLES, CHESSY, CLAYE-SOUILLY, COLLEGIEN, CONCHES-SUR-GONDOIRE, COUPVRAY, COUNTRY, CROISSY-BEAUBOURG, DAMPMART, EMERAINVILLE, FERRIERES-EN-BRIE, GOUVERNES, GUERMANTES, JABLINES, JOSSIGNY, LAGNY-SUR-MARNE, LESCHES, LOGNES, MAGNY-LE-HONGRE, MONTEVRAIN NOISIEL, OZOIR-LA-FERRIERE, LE PIN, POMPONNE, PONTAULT-COMBAULT, PONTCARRE, ROISSY-EN-BRIE, SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES, SERRIS, THORIGNY-SUR-MARNE, TORCY, VAIRES-SUR-MARNE, VILLEPARISIS, VILLEVAUDE.